

COMPTE RENDU du Conseil Municipal du 19 Décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf décembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Alain Montion, Maire.

PRÉSENTS : Monsieur Alain MONTION, Mesdames Marie-Claude FOURCADET, Claudine HERVE, Séverine MAFILLE, Lucile MONCHANY, Line ROULAUD, Messieurs Eric CAMPANER, Jean-Pierre EYRAUD, Patrice LETOURNEAU, Patrick LYS, Alain PERNOT, Philippe POTARD.

ABSENTS excusés : Mmes BEIGNON Dany, DUPONT Françoise, M. David LEPOTIER,

PROCURATION : Mme DUPONT Françoise à Mme HERVE Claudine

SECRÉTAIRE : M. LYS Patrick

Date de convocation du Conseil Municipal : 13/12/2022

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 13

ORDRE DU JOUR

1. Décision modificative
2. Annulation du partage de la taxe d'aménagement
3. Questions diverses

Monsieur le Maire propose au vote l'approbation du compte rendu du 4 novembre 2022. En l'absence de remarques, le procès-verbal du 4 novembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

1. DÉCISION MODIFICATIVE (DCM 2022/37)

La décision modificative N°2 au budget 2022 vise à diminuer les crédits ouverts au chapitre 011 « charges à caractère général » au profit du chapitre 012 « charges de personnel » pour un montant de 8 000 €.

Considérant la nécessité pour la collectivité d'ajuster les crédits ouverts au budget 2022 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'approuver la décision modificative N°2 du budget 2022

COMPTE RENDU du Conseil Municipal du 19 Décembre 2022**2. ANNULATION DU PARTAGE DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT (DCM 2022/38)**

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Le maire rappelle que l'article 109 de la loi de finances pour 2022 avait instauré le partage obligatoire de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal.

Toutefois, l'article 15 de la loi de finances rectificative pour 2022 est revenue sur ces dispositions en réinstaurant un partage facultatif de cette taxe au sein du bloc communal.

Ainsi, bien que « *les délibérations prévoyant les modalités de reversement, au titre de 2022, de tout ou partie de la taxe perçue par la commune à l'EPCI ou au groupement de collectivités dont elle est membre demeurent applicables* », il appartient à la commune de rapporter ou modifier la délibération qu'elle a déjà prise en en prenant une nouvelle, dans un délai de deux mois à compter de la promulgation de la loi soit avant le 31 janvier 2023.

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'annuler la délibération n°2022/31 relative au partage de la taxe d'aménagement entre la Commune et la Communauté de Communes.
- D'annuler la convention relative au partage de la Taxe d'aménagement 2022.
- D'annuler la convention relative au partage de la Taxe d'aménagement 2023.
- Acter l'absence d'un partage de la taxe d'aménagement de la Commune au profit de la Communauté de Communes du Fronsadais.
- D'autoriser, lui ou son délégué, à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité :

D'ADOPTER la proposition du Maire.

10. QUESTIONS DIVERSES**Travaux électriques**

M. Pernot informe que suite à la demande du Comité des fêtes, il n'est pas possible d'installer un coffret électrique de 125A pour la fête locale. Il s'agit d'un investissement trop important pour une utilisation ponctuelle. Le Comité doit revoir les intervenants de la fête locale pour étudier, au plus juste, le nombre d'Ampères nécessaires.

Pièges Frelons

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a commandé 100 pièges à frelons pour un montant de 300 € : 50 seront installés sur les terrains communaux et 50 seront mis à disposition des administrés qui en feront la demande, gratuitement.

COMPTE RENDU du Conseil Municipal du 19 Décembre 2022**Prairie fleurie**

Monsieur le Maire propose de planter une jachère fleurie pour nourrir les abeilles dans la partie basse du Parc de la Chapelle. Le Conseil accepte cette proposition

Dégâts des eaux

Des travaux de réparations de la douche de l'appartement sis 4 rue de la vieille école ont été commandés pour un montant de 1 492 €, à l'entreprise SLG Constructions, afin d'éviter un dégât des eaux.

Déchets sur domaine privé

Des dépôts d'ordures ainsi qu'un abandon de carcasse de voiture ont été signalés à la mairie du côté de la Palue. Après vérification, il s'agit de dépôts sur des terrains privés.

Terrain noue

Monsieur le Maire informe qu'il a signé l'acte d'achat du terrain situé Pouyalet Est, parcelle A 1276, pour la création de la noue.

Servitude parcelle

A la demande des propriétaires, la Mairie a refusé d'acheter des parcelles situées 23 rue de la Chapelle (AA 0062 et AA 0326) pour un montant de 150 000 €. De ce fait, après un délai d'un an, la servitude grevée sur ces parcelles est annulée.

Arrêté de Péril

Monsieur le Maire propose de lancer une procédure d'arrêté de péril concernant l'habitation située 8 rue du Bourg, sur la parcelle N° AA 0136 ; l'assemblée accepte à l'unanimité.

Départ M. Darolle

Monsieur Darolle souhaite arrêter ses fonctions de Président de l'Association ASTAROLACA ; Monsieur le Maire propose de le remercier lors des vœux du 7 Janvier.